

Règlement intérieur de l'association Pousse Ensemble !

Jardin situé au croisement de la Voie de la résistance et de l'avenue Anatole France, Pantin
(parcelle cadastrale 55)

1. Valeurs

Les adhérents de l'association Pousse Ensemble ! et les usagers du jardin partagent des valeurs humaines de tolérance, de respect des autres et de la nature, dans un esprit convivial. Le jardin a vocation à enrichir la vie du quartier en étant un lieu de rencontres et d'échanges, favorisant le lien entre les habitants du quartier par la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle, et en restant ouvert vers l'extérieur. Les jardiniers participent au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion de connaissances sur ce milieu.

Tout ce qui est planté dans le jardin partagé est propriété collective. Toutes les parcelles sont collectives. Le jardin a vocation à maintenir et créer de la biodiversité ; la monoculture y est donc interdite.

3. Adhésion

Les adhérents sont toutes celles et tous ceux qui :

- ont payé à l'association une cotisation annuelle,
- ont droit à un accès libre au jardin,
- un droit de regard et de proposition sur les actions et projets de l'association.

Seuls les adhérents ont le droit d'utiliser les outils de jardinage, pour des raisons d'assurance.

Il est souhaitable que les adhérents tiennent une demi-journée (2h) de permanence par an sur le jardin lors des ouvertures au public, le dimanche.

Tout membre doit - dans la mesure de ses possibilités - apporter son soutien et sa contribution à toutes les manifestations susceptibles de générer des échanges et de la convivialité.

Les membres donateurs/bienfaiteurs sont les adhérents qui ont fait un don supérieur à la cotisation obligatoire.

Les visiteurs sont les personnes non-adhérentes qui viennent visiter le jardin. Ils ne sont pas autorisés à utiliser les outils et à faire des plantations.

4. Cotisation

L'adhésion à l'association est sujette à cotisation. Des personnes physiques ou morales peuvent adhérer.

L'association a vocation à accueillir des gens de tous âges, toutes catégories sociales et origines confondues.

Toute personne souhaitant adhérer à l'association peut se rendre au jardin le dimanche après-midi, le jour d'ouverture.

L'adhésion suppose acceptation et signature du règlement intérieur, ainsi que le paiement de la cotisation dont le montant est voté en Assemblée Générale.

4. Mode de gouvernance/prise de décision

L'association réunit une AG une fois par an. Des projets et/ou idées peuvent être proposés tout au long de l'année par chaque adhérent. La vitalité de l'association repose sur les propositions de tous.

L'association élit à chaque AG un bureau qui peut être amené à prendre des décisions liées au fonctionnement de l'association pendant l'année.

L'association fonctionne avec des commissions thématiques qui évoluent selon les besoins.

La commission culture détermine les projets de culture pour l'année en cours. Chaque adhérent peut s'adresser à un des membres de cette commission pour proposer des idées et des plantations.

5. Jardinage, récoltes et répartition de légumes

Tout adhérent peut initier des projets de jardinage et doit chercher un maximum à participer à la vie collective du jardin.

La production est destinée en priorité aux repas collectifs de l'association.

Lorsque les légumes sont arrivés à maturité, la production est répartie entre les personnes présentes lors de la cueillette.

Le jardinage est avant tout un moment de partage, de convivialité et d'échanges de savoir-faire. L'objectif n'est pas la récolte.

6. Respect de l'environnement

Le jardin est un terrain dédié à des pratiques respectueuses de l'environnement. Il doit participer au maintien de la biodiversité.

Toute personne devra privilégier une gestion écologique et responsable de la parcelle :

- en récupérant et en économisant l'eau
- en recyclant les éléments biodégradables au compost
- en mettant les déchets dans la poubelle appropriée
- en utilisant des produits naturels.

7. Sécurité et entretien

Les enfants doivent être accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.

Chaque adhérent veille à l'entretien général du jardin. A la fin de chaque journée, les outils doivent être rangés et le jardin nettoyé. La vaisselle utilisée doit être débarrassée et restituée propre.

Toute dégradation est interdite. Toute dégradation constatée doit être signalée.

Toute organisation d'évènement festif individuel doit être soumise au bureau de l'association à l'adresse contact@pousseensemble.org.

L'usage du barbecue est autorisé mais les adhérents doivent faire preuve de la plus grande vigilance lors de son utilisation.

L'usage modéré de l'alcool est autorisé dans le jardin.

Il est interdit d'uriner sur la parcelle.

8. Horaires d'ouverture

L'association s'engage à ouvrir régulièrement le jardin au public, selon les conditions climatiques.

9. Accès au jardin

Le portail ferme avec un cadenas. Le code est changé chaque année pendant l'AG et transmis aux adhérents dès la formalisation de l'adhésion.

Les adhérents s'engagent à ne pas communiquer le code à des personnes extérieures à l'association.

Dès qu'un jardinier est présent sur le jardin, la porte doit rester ouverte.

Il est interdit de camper sur le jardin.

Les non-adhérents peuvent venir déposer leur compost lors des heures d'ouverture, lorsque d'autres jardiniers sont présents sur le terrain. Pour accéder au jardin seul, même si ce n'est que pour déposer son compost, il faut adhérer.

10. Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas tolérés sur le jardin.

11. Sanctions

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité et au règlement intérieur, l'association peut prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.